



Chanteloup-les-Vignes, le 20 décembre 2011

Direction de la Population
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23V11D20

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le six décembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, Mr LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M. BONNEAU, Maires - adjoints, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYËN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Mr LIAOUI, Mme JUMEAU, Mme COUDOUX, Mr ABDELBAHRI, Mr DABADIE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FIGUIERE (procuration à M. GAILLARD)
Mr CARDO (procuration à Mme ARENOU)
Melle RAISON (procuration à Mme VIMEUX)
Mme DESNOYERS (procuration à M. DABADIE)
Mme RODES (procuration à M. ABDELBAHRI)

Absents : Mr SION, Mr BEKE, Mme LIMERY, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON,

1. APPEL NOMINAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, constate que le Conseil peut valablement délibérer, elle donne lecture de l'ordre du jour et propose au conseil de d'ajouter le point suivant :

- Marché de nettoyage des bâtiments communaux

L'inscription de ce point à l'ordre du jour est acceptée.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3 . APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 9 novembre 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité (4 abstentions).

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 27 octobre 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs avec le Cabinet SL ARCHI, pour un montant de 97 993,63 € HT.
2. Décision du Maire du 28 octobre 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords du Parc Champeau - lot 1, voirie assainissement (eaux pluviales) et mobilier urbain avec la société Jean Lefebvre, pour un montant de 49 473,79 € HT.
3. Décision du Maire du 28 octobre 2011 portant signature d'un contrat de vente de gaz n° 20110928-41599 concernant les locaux associatifs, sis 5 Place du Pas, pour un abonnement annuel de 248,65 € HT pour 3 ans.
4. Décision du Maire du 07 novembre 2011 portant signature d'un contrat de location de photocopieurs pour les services de la Ville avec la société « Impressions bureautiques » concernant la location de 9 photocopieurs pour une durée de 60 mois avec loyers trimestriels de 1 802,37 € HT.
5. Décision du Maire du 07 novembre 2011 portant signature d'un contrat de maintenance des photocopieurs des services de la Ville avec la société « Impressions bureautiques » concernant la maintenance de 9 photocopieurs SHARP, pour une durée de 60 mois (forfait de 30 000 copies mois à un coût de 0.006 € HT) avec loyers trimestriels de 540 € HT.
6. Décision du Maire du 7 novembre 2011 portant signature d'une convention de location de piscine avec la CA2RS pour la période du 20 septembre 2011 au 28 juin 2012.
7. Décision du Maire du 8 novembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Monsieur NUNEZ ALVAREZ José pour un montant total de 516,00 €.
8. Décision du Maire du 14 novembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière avant expiration suite à une inhumation, de 30 ans accordée à Madame GUYOT Monique, pour un montant total de 516,00 €.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-48 du 15 février 1968 (pour les actes de l'état civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil
- d'approuver la convention du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Chanteloup-les-Vignes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6. BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, propose au conseil les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en augmentation	Imputation	montant
Interventions alarmes	6042	5 000
Réparations alarmes	61558	11 174
Facture AVENANCE grève SOGERES Sept 2011	611	24 438
Location nacelle et guirlandes de Noël	6135	5 000
Remplacement sangles chapiteau compagnie des Contraires	61522	3 938
Etalement passerelle de la gare	61522	118 000
Travaux peinture salle de classes P Verlaine	61522	29 700
Intervention pour réparation vidéo protection	6156	15 000
Copies supplémentaires et copies couleurs ensemble de services	6156	5 000
Contrat DALKIA Exploitation des Installations Thermiques	6156	3 450
Fuite sur le réseau de chauffage Pasteur	61558	2 635
Intervention sur autocom espace Victor Hugo	61558	500
dossiers amiante Bâtiments Communaux prélèvement d'échantillons	617	6 620
Formation du personnel	6184	2 500
Frais d'avocats sur (Urbanisme, personnel)	6226	30 750
Annonce pour recrutement scolaire et Adjoint DST	6231	6 500
Frais de mission du personnel	6256	1 000
Taxe Foncière 2011	63512	2 800
Reversement TVA sur loyers commerciaux	6353	5 000
Adhésion au Comité national de l'action sociale pour le personnel communal	6458	3 000
Médecine du travail	6475	2 500
Annulation de titres sur exercice antérieur (nouansport)	673	10 000
Fin de contrat location véhicule Citroën C3 630 EPT 78	6122	5 500
Cession véhicule 106 Peugeot (opération comptable)	676	100
Subvention Région ACVL	6574	6 000
Subvention région Grains de Soleil	6574	6 000

Subvention région AVEC	6574	6 000
Dotation amortissement complément	6811	16 000
TOTAL		334 105
Recettes en augmentation	Imputation	montant
Taxes additionnelles au droit de mutation	7381	44 945
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	7323	146 647
Dotation de Solidarité Rurale	74121	4 416
Dotation nationale de Péréquation	74127	14 938
Dotation Compensation Réforme TP	748313	60 217
Dotation état Compensation taxe foncière	74834	8 000
Dotation état Compensation taxe habitation	74835	6 000
Dotation de Développement	74837	9 000
Retenue sur caution Communauté Comorienne (opération comptable)	7788	46
Caution Titre AUBRAC (opération comptable)	7788	2 400
Remboursement Assurance sinistre Citroën C3 - 630 EPT 78	7718	5 500
CDC Conduite de Projet	7478	21 896
Cession véhicule 106 Peugeot (opération comptable)	775	100
Subvention Région	7472	18 000
TOTAL		342 105
Recettes en diminution	Imputation	montant
Subvention Politique de la ville VVV (financer par le CST)	74718	-8 000
TOTAL		-8 000

INVESTISSEMENT

Dépenses en augmentation	Imputation	montant
Caution AUBRAC (opération comptable)	165	2 400
Retenue caution Communauté Comorienne (opération comptable)	165	46
Architecte pré programme GPS Verlaine	2031	4 725
Assistance Maître d'ouvrage Vidéo protection écoles Verlaine et Ronsard	2031	4 600
Annonces BOAMP forfait annuel pour marchés publics	2033	2 700
Annonce BOAMP Travaux Pasteur et Verlaine	2033	400
Subvention Etat ELLIPSE	204151	300 000
Réalisation local ménage à l'espace Victor Hugo (travaux et bureau de contrôle)	2135	9 000
Alarme ESPACE VICTOR HUGO	2135	1 500
Chapiteau Compagnie des Contraires (alimentation électrique et bureau de contrôle)	2135	2 450
Cosec	2135	6 480
Réparation Jardin des Mais	2135	4 081
Logements 8 rue de la République – protection fuite chez le voisin	2135	3 700
Sanitaires Salle des Fêtes	2135	133 000
Salle des Fêtes mise en sécurité	2135	17 000
Travaux réfection du sol classe n°3 Ecole Pasteur	2135	3 737
Travaux réfection toiture Tennis Couverts	2135	31 050
Remplacement volet roulant métallique P Rimbaud	2135	2 120
Renouvellement d'Extincteurs	21568	3 450
Coffret électrique – parc Champeau pour la fête de la Ville	21578	10 000
Acquisition de 4 Aspirateurs	2158	455

Acquisition de paniers de baskets 4 p/jardin des Ouches et 4 p/ALSHP	2188	1 700
1Appareil de cuisson et 2 Fours Electrique Maison Association	2188	3 950
Aménagement Jardins21	2315	310 000
Avance Forfaitaire Agencement 2000 MAISON des ASSOCIATIONS (Opération comptable)	238	61 879
Maintenance jeux	2135	20 000
Matériel vidéo protection	2188	10 000
Solde opération avenue de Poissy	2315	17 500
Aménagement du parvis de la Gare	2315	78 956
Enfouissement réseaux rue du Val/Bel Air	2315	31 100
TOTAL		1 077 979
Recettes en augmentation	Imputation	montant
CDOR	1323	1 500 000
Avance Forfaitaire Agencement2000 MAISONASSOC (Opération comptable)	238	61 879
Subvention Etat ELLIPSE	1311	300 000
Cession véhicule 106 Peugeot (opération comptable)	192	100
Dotation aux amortissements complément	2802	3 225
Dotation aux amortissements complément	28042	10 789
Dotation aux amortissements complément	281568	1 227
Dotation aux amortissements complément	28183	759
TOTAL		1 877 979
Recettes en diminution	Imputation	montant
Emprunts à réaliser	1641	-800 000
TOTAL		-800 000

Ceci correspond à une évaluation des dépenses et des recettes qui s'équilibre à :

en fonctionnement à 334 105

en investissement à 1 077 979 euros

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les ouvertures et virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES
6042	5 000	7323	146 647
611	24 438	74121	4 416
6122	5 500	74127	14 938
6135	5 000	74718	-8 000
61522	151 638	7472	18 000
61558	14 309	7478	21 896
6156	23 450	748313	60 217
617	6 620	74834	8 000
6184	2 500	74835	6 000
6226	30 750	74837	9 000
6231	6 500	7718	5 500
6256	1 000	775	100
63512	2 800	7788	2 446
6353	5 000	7381	44 945
6458	3 000		
6475	2 500		
6574	18 000		
673	10 000		
676	100		

6811	16 000		
TOTAL	334 500	TOTAL	334 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES
165	2 446	1311	300 000
2031	9 325	1323	1 500 000
2033	3 100	1641	-800 000
204151	300 000	192	100
2135	234 118	238	61 879
21568	3 450	2802	3 225
21578	10 000	28042	10 789
2158	455	281568	1 227
2188	15 650	28183	759
2315	437 556		
238	61 879		
TOTAL	1 077 979	TOTAL	1 077 979

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe que Monsieur Cédric SIDOBRE a réglé les factures à la société AMEN relatives au renouvellement du pack site web et du domaine Chanteloup-les-Vignes.Com et Chanteloup-les-Vignes.fr, car la Société n'acceptait pas de règlement par virement administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le remboursement des frais à Monsieur SIDOBRE pour un montant de 74,63 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL – TARIFICATION 2012

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que conformément au contrat signé le 17 septembre 2008 et portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 Janvier 2012.

Après application de la formule de révision prévue au contrat de la société LOMBARD et GUERIN, il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs à appliquer au 01 janvier 2012 :

TARIFS	Valeurs 2011 € HT	Valeurs 2012 € HT
Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	0,99	1,01
Non Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,65	1,69
Abonnés ou non Supplément pour place d'angle	0,48	0,49
Abonnés ou non		

Taxe d'enlèvement des ordures par commerçant et par jour de marché	1.05	1.08
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant et par jour de marché	2,14	2,19
Droit de stationnement par commerçant et par jour de marché	2,51	2,57
Redevance de base HT	2 547.50	2 610.69

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

9. RECOURS A UN ENGAGE DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe l'assemblée que la Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Cet engagé réalisera 35 h par semaine et percevra une indemnisation par l'Etat de 446,65 € nets par mois qui sera versée par l'Agence de Services et de Paiements, et une prestation de 101,49 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports versée par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la collectivité à recourir à un engagé du service civique au titre de la Gestion Urbaine de Proximité,
- d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire de 101,49 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2012.
Ces propositions sont adoptées à la majorité (5 contre).

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « GESTION URBAINE DE PROXIMITE » 2011-2012

Monsieur MEHDAOUI, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le bilan des démarches et actions engagées dans le cadre des conventions 2005 – 2008 et 2009 - 2010 ont permis d'apporter des améliorations tangibles en matière de qualité urbaine sur la commune ainsi qu'en matière d'évolution des méthodes de travail. Les actions atteignent globalement les objectifs fixés : amélioration du cadre de vie, accompagnement à la mise en place du projet de rénovation urbaine, participation des habitants, mobilisation du partenariat, réponse rapide aux problèmes de gestion courante.

Il est proposé de poursuivre les efforts engagés par une quatrième convention de Gestion Urbaine qui portera sur les années 2011-2012 avec trois axes prioritaires d'intervention :

- Poursuite de la clarification et gestion des nouvelles domanialités,
- Accompagnement des opérations de restructuration urbaine,
- Accompagnement du projet de rénovation urbaine et participation des habitants,
- Gestion durable des quartiers.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente convention de Gestion Urbaine de Proximité 2011-2012
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- de solliciter les financements de fonctionnement et d'investissement nécessaires auprès de l'ANRU, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général des Yvelines, les bailleurs pour la réalisation des opérations prévues dans le cadre de cette convention.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à l'obtention des financements pour les opérations prévues dans le cadre de cette convention à intervenir entre la ville et les différents financeurs.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. CESSION DE LA SENTE RURALE N°73 DITE DES BRUYERES.

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 a approuvé la cession des sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Afin de répondre aux dispositions fixées par le Code Rural, les propriétaires des parcelles concernées ont été mis en demeure d'acquérir la partie de sente rurale située au droit de leur terrain entre le 20/09/2011 et le 29/10/2011.

Le Conseil Municipal le 9 novembre a délibéré pour la cession d'une partie des sentes n°71 dite des Maïs, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Les propriétaires riverains de la sente n° 73 dite des Bruyères n'ont pas mis en œuvre leur droit de priorité dans les délais impartis. La commune est donc libre de céder la sente à la personne de son choix.

Les Services du Domaine en date du 3 octobre 2011 ont fixé la valeur vénale à 15 euros/m²
Le prix fixé par les Services du Domaine est assorti d'une marge de négociation de 10%.

Compte-tenu de l'offre faite par GODON ETAIEMENTS en date du 10 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que le droit de priorité des riverains des chemins ruraux a été purgé,
- de fixer le prix de vente de la sente rurale n° 73 au prix de 13,50 euro du mètre carré,
- d'approuver la cession de 229 m² de la sente rurale n°73 à GODON ETAIEMENTS au prix de 3091.50 euros

Les frais, droits et honoraires de notaire et de géomètre occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (5 abstentions).

12. CESSION DE LA SENTE RURALE N°71 DITE DES MAIS

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 a approuvé la cession des sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Afin de répondre aux dispositions fixées par le Code Rural, les propriétaires des parcelles concernées ont été mis en demeure d'acquiescer la partie de sente rurale située au droit de leur terrain entre le 20/09/2011 et le 29/10/2011.

Le Conseil Municipal le 9 novembre a délibéré pour la cession d'une partie des sentes n°71 dite des Maïs, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes ainsi que n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Hormis la SCI LES PAVES DES VIGNES, les autres propriétaires riverains de la sente n° 71 n'ont pas mis en œuvre leur droit de priorité dans les délais impartis. La commune est donc libre de céder la sente à la personne de son choix.

Les Services du Domaine en date du 3 octobre 2011 ont fixé la valeur vénale à 15 euros/m²
Le prix fixé par les Services du Domaine est assorti d'une marge de négociation de 10%.

Compte-tenu de l'offre faite par la SCI LES PAVES DES VIGNES en date du 19 octobre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que le droit de priorité des riverains des chemins ruraux a été purgé,
- de fixer le prix de vente de la sente rurale n° 71 au prix de 13,50 euro du mètre carré,
- d'approuver la cession de 633 m² de la sente rurale n°71 à LA SCI LES PAVES DES VIGNES au prix de 8 545,50 euros

Les frais, droits et honoraires de notaire et de géomètre occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (5 abstentions).

13. CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE – SAFER

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dispose d'un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels d'Ile de France, qu'elle peut exercer pour des motifs de préservation de l'agriculture, de protection des paysages et de l'environnement et de lutte contre la spéculation foncière.

La SAFER nous a avertis par courrier de la résiliation de la convention au 31/12/2011.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, à l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER, à la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999, aux délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2004 et du 19 décembre 2007 acceptant les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, il est nécessaire de maintenir une veille foncière sur les territoires agricoles et naturels de la commune, la nouvelle convention modifie :

- Le dispositif de surveillance pour prendre la forme d'un portail cartographique avec accès internet
- le coût annuel de la veille foncière qui passe de 720 euros HT assorti d'un coût de traitement de 20 euros HT par DIA transmises à un forfait annuel de 900 euros HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER, et à prendre toute décision relative à cette convention.

Les dépenses seront inscrites au budget 2012 et aux suivants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

14. CONTRAT DE BASSIN L'HAUTIL - ASSAINISSEMENT

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le SIARH a préparé un contrat de bassin global pour l'eau, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile de France, dénommé « Contrat de bassin de l'Hautil ».

Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Un tel contrat est obligatoire pour bénéficier des aides de la région dans les domaines où elle intervient et du soutien de l'Agence de l'Eau sur le financement de l'animation.

Pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité écologique et chimique de l'eau de la Seine, 6 objectifs ont été définis :

- La fiabilisation du fonctionnement du système de collecte et de transport des effluents (se protéger des intrusions d'eaux claires, éviter les rejets directs en Seine, anticiper les besoins futurs en assainissement),
- La gestion et le traitement des eaux pluviales, en lien possible avec la réalisation d'une trame verte et bleue et la requalification de l'espace public,
- La gestion de l'assainissement autonome avec la mise en conformité réglementaire,
- La connaissance, la protection et la restauration écologique du fleuve, de ses abords et des milieux aquatiques associés, en lien possible avec l'accueil du public et la revalorisation du cadre de vie,
- La maîtrise des rejets toxiques (rejets industriels, artisanat, utilisation des produits phytosanitaires),
- La gestion globale et cohérente du bassin versant (concertation, coordination des actions, mesures, sensibilisation citoyenne).

Dans le contrat de bassin, ils ont été rassemblés en 4 objectifs :

- A) Amélioration de la qualité physico-chimique soutenant la biologie,
- B) Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques,
- C) Amélioration de l'état physique du fleuve,
- D) Gestion globale et cohérente du bassin versant dans l'objectif d'atteinte du bon potentiel.

Les engagements de la commune de Chanteloup-les-Vignes seront :

- Dans l'objectif A :
 - ✓ La mise en conformité des branchements des particuliers 100/an, travaux domaine privé et public,
 - ✓ La réhabilitation des réseaux,
 - ✓ La mise en séparatif du centre ville (phase 1, phase 2, phase 3).
- Dans l'objectif B : la commune n'est pas impliquée dans l'objectif B.
- Dans l'objectif C :
 - ✓ La mise en place d'un plan de désherbage, étude
 - ✓ La diffusion de la plaquette « Jardiniers Amateurs » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Dans l'objectif D : la commune n'est pas impliquée dans l'objectif D.

Ainsi, la commune devra avoir :

- Engagé à mi-contrat 40 % de la masse financière des actions,
- Une action prioritaire par objectif dont une action sur le milieu aquatique.

Conformément au Code de l'Environnement, au Code Général des Collectivités Territoriales, au projet de contrat de bassin dénommé « Contrat de bassin de l'Hautil », à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager à mettre en œuvre les actions communales inscrites au programme du contrat de bassin dénommé « Contrat de bassin de l'Hautil »
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (5 abstentions).

15. TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que la ville, soucieuse de favoriser l'implication des parents dans les loisirs de leurs enfants et de renforcer le travail sur la parentalité au sein de ses services municipaux, propose une évolution de la participation financière des familles lors des sorties payantes.

Dans le cadre des sorties familiales organisées par le Service des Loisirs et le Service des Sports, la Ville souhaite que les parents puissent bénéficier du même mode de tarification que celui déjà appliqué aux enfants conformément à la délibération du 19 décembre 2001 soit :

- la moitié du prix affiché par le prestataire à partir de 1,50€ le droit d'entrée
- un tiers du prix affiché à partir de 15€

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau mode de tarification applicable aux membres de la famille majeurs, lors des sorties familiales organisées par le service municipal des loisirs ou le service municipal des sports.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

16. REGLEMENT INTERIEUR DU SALON PALETTE 2012

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le salon « Palette » sur le thème « Ombres et Lumières » se tiendra du 11 au 17 février 2012. Cette exposition est ouverte à tous les artistes qui souhaitent exposer à Chanteloup.

Les exposants auront à payer à la ville un droit d'inscription. De plus, il sera demandé un droit d'accrochage par œuvre. Un catalogue des œuvres exposées sera également mis en vente

Suite à l'avis de la commission animation réunie le 4 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement tel qu'il est établi,
- de décider de pratiquer les tarifs suivants :
 - Droit d'inscription : 18€
 - Droit d'accrochage : 1€ par œuvre
 - Prix de vente du catalogue : 2€
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécution

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

17. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que depuis dix huit mois après son ouverture, la Maison de la Petite Enfance poursuit son évolution et dans un objectif d'harmonisation des pratiques entre les structures, il paraît aujourd'hui nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement.

Suite aux remarques de diverses familles, il paraît pertinent de modifier le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale.

En effet, le règlement actuel, dans son **article VIII – Paiement**, stipule : « Dans le cas où le temps d'accueil est supérieur au temps réservé, les heures de dépassement seront majorées de 50% en dessous de 10 heures par mois, de 100% au-delà ».

Cette clause du règlement s'applique aux heures de dépassement ponctuelles mais également dans le cas où les parents ne posent pas tous les congés prévus lors de la signature du contrat. En conséquence, plusieurs familles se retrouvent avec des factures de cumul d'heures très importantes en fin de contrat.

Nous proposons donc d'ajouter dans le **paragraphe VI - Congés Annuels** du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale la phrase suivante :

« Les semaines de congés déduites du contrat et non prises seront facturées en fin de contrat sans majoration ».

De plus, dans un objectif d'harmonisation, dans le **paragraphe IX – Contacts avec le Service de la Crèche Familiale**, nous proposons de remplacer la phrase :

« Le personnel de la Crèche Familiale est à la disposition des parents pour s'entretenir avec eux de tout problème concernant leur enfant. » par la phrase :

« Le personnel de la Crèche Familiale est à la disposition des parents pour s'entretenir avec eux de tout sujet concernant leur enfant. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale tel qu'il est établi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

18. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2011 approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil municipal.

Suite à la modification du règlement de fonctionnement, il est nécessaire de modifier une phrase du **paragraphe III – Fonctionnement du Multi-Accueil / A – L'Accueil / 2 – Trois types d'accueil / ♦ L'accueil ponctuel**.

Nous proposons de remplacer la phrase :

« Ainsi, il est possible de rappeler à partir du mercredi après-midi pour pouvoir bénéficier des places restantes dans la limite de deux journées ou quatre demi-journées par semaine »

par la phrase :

« Ainsi, il est possible de rappeler à partir du mercredi (jusqu'à midi s'il y a des réservations avec repas) pour pouvoir bénéficier des places restantes dans la limite de deux journées ou quatre demi-journées par semaine »

et ce afin de permettre à la structure de commander le nombre de repas nécessaires auprès du fournisseur.

D'autre part, dans un souci d'harmonisation des pratiques, il est nécessaire de modifier le **paragraphe VII – Paiement** de la façon suivante :

La participation financière des familles est décidée par délibération du Conseil Municipal et calculée sur la base d'un taux d'effort par rapport à un pourcentage des ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants dans la famille (tableau ci-dessous).

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux d'effort mensuel	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Les familles ayant un enfant handicapé à charge, seront facturées à un taux d'effort immédiatement inférieur au tarif qui devait leur être appliqué.

Une carte famille est à établir au service Régie Centralisée de la Mairie. La famille doit effectuer cette démarche dans les 8 jours suivant le 1er jour de présence effective de l'enfant dans l'établissement. A défaut, le tarif maximum sera appliqué au moment de la facturation et aucune rétroactivité ne sera consentie.

Sur la carte est mentionnée la durée de validité et le dossier doit être renouvelé auprès du service de la Régie Centralisée dans le mois qui précède la date d'expiration de validité de la carte ou lors de tout changement de situation familiale ou économique.

Le volume d'heures réservées sera facturé mensuellement. Le paiement est adressé à la mairie à l'attention du régisseur (libellé au nom du Trésor Public) à réception de la facture et au plus tard le 30 du mois.

◆ **Heures de dépassement**

Qu'il s'agisse d'accueil ponctuel ou régulier, dans le cas où le temps d'accueil est supérieur au temps réservé, les heures de dépassement seront majorées de 100% et toute heure entamée sera due.

◆ **L'accueil d'urgence**

Pour l'accueil d'urgence, le barème des participations familiales est appliqué. Dans le cas où la carte famille n'a pas été établie au préalable, la famille se doit de régulariser sa situation auprès de la Régie Centralisée sous 8 jours.

◆ **L'accueil régulier contractualisé**

Un préavis d'un mois est demandé en cas de départ de l'enfant. S'il n'est pas respecté, le paiement d'un mois est dû par les parents sur la base de leur participation mensuelle.

Toute modification de contrat nécessite également un préavis de un mois.

Quelque soit le type d'accueil, en cas de non paiement, une mesure d'exclusion du Multi-Accueil et des autres Services Municipaux pourra être prononcée sur décision du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Municipal tel qu'il est établi,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

19. MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par l'envoi d'une annonce au BOAMP et au JOUE le 26 Septembre 2011 pour un marché de nettoyage des bâtiments communaux avec quatre lots,

Le dossier de consultation a été établi à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an sans pouvoir excéder 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2015 avec une reconduction expresse chaque année.

La composition des lots est la suivante :

1^{er} lot : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ecoles maternelles Dorgelès, Rimbaud, Ecoles primaires Rimbaud, Ronsard, Mille Visages

Option : Enlèvement et remise du mobilier des salles d'activités au moment des prestations de nettoyage des vacances scolaires d'été

Tranche conditionnelle : Ecoles Marie Curie et Pasteur pour la rentrée 2013.

2^{ème} Lot : EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Complexe sportif David Douillet
Complexe sportif Laura Flessel
Vestiaires Foot
Court de Tennis

3^{ème} lot : SALLE DES FETES

Bordereau de prix pour les prestations ponctuelles

4^{ème} lot : CENTRES DE LOISIRS ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Centre de loisirs maternel (CLSH M Jacques Prévert)
Centre de loisirs primaire (CLSH P Victor HUGO)
Maison de la Petite Enfance
Option : Enlèvement et remise du mobilier des salles d'activités au moment des prestations de nettoyage des vacances scolaires d'été

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Décembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot n° 1 – l'entreprise TEP pour un montant annuel de 82 879,89 euros HT, sans option, avec la tranche conditionnelle qui sera validée en fonction des besoins pour la rentrée 2013 pour un montant de 2 991,20 euros HT.
- Lot n° 2 – l'entreprise LES LAVEURS DE L'OUEST pour un montant annuel de 60 934,87 euros HT
- Lot n°3 – l'entreprise TN pour un montant annuel de 9 723,54 euros HT avec un bordereau de prix pour les prestations ponctuelles.
- Lot n°4 – l'entreprise CPN pour un montant annuel de 69 685,51 euros HT avec l'option pour un montant de 2 430,00 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente cinq.

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD